

Assemblée générale du 19 avril 2008

Le 19 avril 2008, à 9 heures, Monsieur le président André Bert a ouvert la vingt-deuxième assemblée générale de l'Institut. À cette occasion, outre de nombreuses personnalités du monde économique et du monde judiciaire, 760 membres s'étaient déplacés à l'Auditorium 2000 du Parc des Expositions de Bruxelles, au Heysel. Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de cette assemblée.

Le bureau

Le bureau était composé de : Monsieur André Bert, président, Madame Micheline Claes, vice-présidente, Madame Christine Cloquet, secrétaire-trésorière francophone, et Monsieur Jos De Blay, secrétaire néerlandophone, assistés de Monsieur Éric Steghers, directeur général.

Désignation des scrutateurs

L'assemblée générale des membres procède à la désignation de deux scrutateurs francophones et de deux scrutateurs néerlandophones.

Élection des commissaires

L'assemblée générale des membres procède à l'élection des commissaires.

Allocution de Monsieur André Bert, président

André Bert précise que, durant cette première année de présidence, les différents départements de l'Institut ont été recomposés et qu'à la suite d'une réflexion commune avec la vice-présidente, Micheline Claes, les membres du comité exécutif et le Conseil, huit axes d'actions ont été définis et traduits à l'intention du monde politique dans le cadre d'un memorandum commenté à l'occasion d'une conférence de presse et adressé à tous les élus et parlementaires dans le

courant du mois de juillet 2007. Le président développe ensuite ces huit axes d'actions :

1^{er} axe d'action

L'Institut plaide en faveur de modifications de l'article 6, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 4 mai 1999, afin d'ouvrir non seulement l'actionnariat des sociétés professionnelles, mais également leurs organes de gestion à d'autres professionnels, principalement aux membres de l'IPCF.

2^e axe d'action

L'Institut souhaite que soit limitée la responsabilité civile professionnelle de l'expert-comptable et du conseil fiscal, de sorte que la responsabilité aggravée qui pèse sur les membres externes en vertu de l'article 33 de la loi du 22 avril 1999 soit remplacée par une responsabilité de droit commun, en vue de la rapprocher, d'une part, de celle qui prévaut dans d'autres États membres de l'Union européenne et, d'autre part, du nouveau régime instauré pour les réviseurs d'entreprises.

Le président André Bert rappelle qu'une nouvelle police collective « responsabilité civile professionnelle » est entrée en vigueur le 30 octobre 2007, mettant notamment en place une franchise spéciale de 1 500 euros en cas de sinistre, et précise que l'assureur a été autorisé à communiquer à l'IEC les données relatives aux procédures judiciaires dans les-

quelles seraient impliqués des assurés et portant sur l'exercice de leur profession.

3^e axe d'action

Il s'agit du dossier de la délimitation du champ d'activités des conseils fiscaux ainsi que des modalités d'accès au titre d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal pour les personnes qualifiées ayant acquis une expérience professionnelle antérieure.

- Actuellement, l'activité de conseil fiscal peut être exercée, à défaut de domaines d'intervention réservés, par n'importe qui. Dès lors, l'Institut souhaite, d'une part, que les activités de conseil fiscal soient réservées en partage avec d'autres professions juridiques et économiques réglementées, voire propres aux conseils fiscaux, dans des conditions défendables, et, d'autre part, que soit transposée la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- De même, l'Institut souhaite accorder une attention particulière aux professionnels expérimentés, qui légitimement voient aujourd'hui, dans les conditions d'admission, matière à découragement. Confronté à de telles demandes d'obtention du titre d'expert-comptable et de conseil fiscal, l'Institut souhaite créer une possibilité supplémentaire d'accueillir ces professionnels.

4^e axe d'action

Afin de poursuivre les développements d'un stage structuré et davantage centré sur la pratique professionnelle, le président lance un appel aux membres qui professent dans les écoles, pour qu'accompagnés de stagiaires, ils renforcent le dialogue avec les écoles et confortent le sentiment de fierté d'appartenir à la profession.

L'Institut souhaite également améliorer le taux de réussite à l'examen d'aptitude en nourrissant une réflexion adéquate et en menant des actions au sein de la commission de stage ; les travaux ont abouti à la mise à disposition des stagiaires et des maîtres de stage du journal de stage électronique, ce dispositif didactique permettant une surveillance des conditions de déroulement du stage, tout en offrant de

réelles possibilités de dialogue entre le stagiaire et son maître de stage.

En 2007, différentes réunions ont eu lieu entre les représentants de la commission de stage et le comité des stagiaires, afin d'être à l'écoute des suggestions et préoccupations des stagiaires, relayées par leurs représentants.

5^e axe d'action

L'Institut travaille aussi à la mise en place d'une enquête qu'il réalisera en collaboration avec un établissement d'enseignement supérieur et qui sera menée auprès de ses membres pour bien connaître leurs besoins et attentes, ainsi que la structure de leurs cabinets et la répartition de leurs activités.

Concernant nos membres internes, cette volonté de connaissance et ce souci de rencontrer leurs besoins spécifiques se sont traduits par la réactivation de la commission des experts-comptables internes, dont les travaux aboutiront notamment à l'organisation, en décembre, d'une après-midi d'étude.

6^e axe d'action

La relation de confiance établie entre les experts-comptables et conseils fiscaux externes et leurs clients ne doit pas occulter le fait que les premiers sont pleinement soumis au dispositif préventif antiblanchiment et tenus, en application des dispositions de la loi du 11 janvier 1993, de communiquer à la CTIF les faits constatés dans l'exercice de leur activité professionnelle qu'ils savent ou soupçonnent être liés au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Parmi les infractions sous-jacentes produisant les capitaux ou biens illicites faisant l'objet du blanchiment figure la « fraude fiscale grave et organisée », dont la définition est difficile à cerner. Dès lors, l'Institut entend clarifier son interprétation de la liste des 13 indicateurs de blanchiment visés par le nouvel article 14^{quinq} de la loi du 11 janvier 1993.

L'Institut a d'abord souscrit à l'interprétation complémentaire, à savoir que cette liste n'est rien qu'un outil parmi d'autres dont dispose le professionnel pour tracer, en toute connaissance de cause, la ligne de démarcation entre la fraude fiscale « ordinaire », pour laquelle aucune déclaration n'est requise, et la fraude fiscale « grave et organisée », tout en marquant son scepticisme quant à l'interprétation autonome – l'expert-comptable et/ou le conseil fiscal externes doivent automatiquement transmettre immédiatement une déclaration de soupçon à la CTIF, dès lors qu'ils détectent l'un des indicateurs objectifs de blanchiment figurant sur la liste reprise dans l'arrêté royal. L'Institut entend aujourd'hui poursuivre sa réflexion et prendre en conséquence toutes les initiatives appropriées.

L'Institut souhaite également que le législateur belge saisisse l'opportunité de la transposition de la troisième directive européenne antiblanchiment pour exempter de l'obligation de déclaration les experts-comptables et les conseils fiscaux pour ce qui a trait aux informations reçues d'un de leurs clients ou obtenues sur un de leurs clients lors de l'évaluation de la situation juridique de ce client ou dans l'exercice de leur mission de défense ou de représentation de ce client.

L'Institut insiste sur la nécessité d'introduire un anonymat légalement garanti pour les experts-comptables externes et les conseils fiscaux externes qui communiquent à la CTIF leurs soupçons ou les faits relatifs à une opération de blanchiment. Si la CTIF transmet, en cas d'indices sérieux de blanchiment, les informations révélées au parquet, l'identité du déclarant ne peut être démasquée dans le cadre de la détection et de l'instruction des faits qui ressortent de la déclaration.

L'Institut sollicite enfin du législateur qu'il élabore une réglementation pour les membres qui entendent se prévaloir de l'immunité dans le cas de poursuites pour blanchiment de capitaux générés par la fraude fiscale ordinaire.

Défendus lors d'une matinée d'étude qui a eu lieu le 19 octobre 2007, ces trois développements seront exposés au ministre des Finances et au ministre de la Justice, avec d'autres institutions qui partagent nos préoccupations. Une réunion au cabinet de Monsieur Bernard Clerfayt, secrétaire d'État adjoint au ministre des Finances, est programmée pour le mercredi 23 avril 2008.

7^e axe d'action

Dans le cadre du souci d'uniformisation des délais et de la problématique des déclarations électroniques, une lettre signée par les instituts a récemment été adressée au ministre des Finances en vue d'obtenir une certaine stabilité dans la détermination des dates d'échéance des déclarations fiscales. D'une manière générale, les instituts demandent que pour toutes les déclarations, dès qu'il y a intervention d'un professionnel comptable et/ou fiscal, un délai fixe soit établi par la loi et qu'il dispose d'un accès en ligne à certaines bases de données, comme le cadastre, via une procédure simple et sécurisée.

Depuis près de trois ans, dans le cadre du protocole Jamar, l'Institut suit avec intérêt les évolutions des déclarations électroniques. Plus que par le passé, les réunions de travail thématiques doivent lui permettre d'être informé concrètement sur les nouveaux services, de résoudre les problèmes d'utilisation, d'échanger sur les bonnes pratiques.

8^e axe d'action

La Commission européenne proposait entre autres l'abandon de la publication des comptes annuels, ainsi que l'allègement des formalités comptables, pour les entreprises qui sont, à ses yeux, considérées comme des microentités, c'est-à-dire les entreprises employant moins de 10 personnes et d'un total bilantaire et d'un chiffre d'affaires respectivement inférieurs à 500 000 et 1 000 000 d'euros.

Concrètement, cette décision aurait signifié que 75 % des entreprises belges ne devaient plus établir de comptes annuels et 95 % ne devaient plus les publier, ce qui aurait gravement compromis la crédibilité des PME belges vis-à-vis de leurs banquiers, fournisseurs, travailleurs, clients, etc.

Avec l'IRE et l'IPCF, l'Institut rejoint l'avis du Conseil central de l'économie selon lequel cet objectif ne peut justifier une réduction de la qualité de l'information financière. Témoin permanent de notre engagement dans ce dossier emblématique, la consultation publique organisée auprès des membres des trois instituts, au moyen d'un site spécialement dédié à cette consultation (www.taa-simplification.be), rencontre un franc succès.



Le comité exécutif : Jos De Blay, Micheline Claes, André Bert et Christine Cloquet, et le directeur général

La Commission européenne ayant notamment décidé de clarifier le champ d'application des normes IAS/IFRS, l'IEC, l'IRE et l'IPCF ont organisé, le 12 décembre 2007, une après-midi d'étude sur ce thème, suivie d'une conférence de presse. En collaboration avec les autres instituts et différentes organisations, l'Institut a formulé ses remarques afin de convaincre l'Europe que non seulement la suppression de l'obligation d'établir et de déposer des comptes annuels ne conduira pas à une réduction des charges, mais qu'en plus, elle privera les autorités, les entrepreneurs et autres tiers intéressés de nombreuses informations pourtant indispensables. Depuis, la concertation se poursuit et une table ronde réunissant les instituts, les organisations concernées et les autorités a été organisée le 8 avril 2008.

Conclusion

Mettant en avant l'importance, pour la profession, d'une communication efficace, Monsieur André Bert énumère les initiatives prises par l'Institut en ce domaine : des publications scientifiques de haute tenue, la mise à disposition d'ouvrages de référence, concrétisée cette année, entre autres, par la publication du nouveau *Vade-mecum* (parties 1

et 2) et du Code des impôts sur les revenus annoté, la diffusion des quatre numéros de notre revue *Accountancy & Tax*, comprenant deux suppléments spéciaux « IAS/IFRS », un apport rédactionnel important dans la revue commune aux trois instituts, *Tax Audit & Accountancy*, et près d'une cinquantaine de numéros de notre bulletin d'information électronique.

L'année 2007 a également permis d'organiser, à l'usage des membres, plusieurs journées, matinées ou après-midi d'étude thématiques :

- le 23 mars 2007, « L'analyse des missions prévues par le Code des sociétés – Les nouvelles missions pour l'expert-comptable et le conseil fiscal » ;
- le 14 juin 2007, « Secteur non marchand » ;
- le 19 octobre 2007, « Législation antiblanchiment » ; et
- le 12 décembre 2007, « Simplification administrative ».

L'Institut a également participé au « Vlaamse Startersdag », le 10 mai 2007, au colloque « Regards croisés sur l'avenir des professions libérales », les 8 et 9 novembre 2007, collaboré avec « Overnamemarkt.be », en date du 15 novembre 2007, ainsi qu'aux travaux de la table ronde de la FVIB à propos de

la limitation de la responsabilité civile professionnelle des professions libérales, le 27 novembre 2007, et au salon « Entreprendre », en février 2008. L'orateur souligne enfin qu'en rénovant cette année son site Internet, l'Institut a voulu améliorer son axe de communication à l'égard de ses membres et du grand public.

Allocution de Madame Micheline Claes, vice-présidente : « Sommes-nous prêts à relever les défis ? »

1. Les constats

Madame Micheline Claes, vice-présidente, prend ensuite la parole. Elle commence par constater que de nombreux paradoxes caractérisent la profession :

- une qualification initiale élevée, mais une utilisation très inégale de la formation continue ;
- une compétence largement reconnue par nos partenaires économiques naturels, mais souvent appliquée aux seuls problèmes comptables et fiscaux de base ;
- un marché plein d'attentes, mais une stabilité des effectifs des experts-comptables et des conseils fiscaux diplômés ;
- une recherche active de jeunes professionnels par les cabinets existants, mais le sentiment, chez ces jeunes professionnels, d'une insertion et de débuts difficiles ;
- une concentration des cabinets qui s'accélère, mais qui concerne surtout les cabinets qui ont déjà dépassé un certain effectif ;
- l'existence de professionnels qui pensent que la qualité est surtout liée aux moyens mis en place pour répondre aux attentes des clients, alors que d'autres défendent l'idée que la qualité est plutôt liée à la personne même du professionnel ;
- une volonté d'étendre l'autorité et la notoriété de nos deux professions, mais une réticence devant l'extension de la responsabilité qui accompagne les missions existantes ou les nouvelles missions ;
- enfin, une utilisation très importante des outils informatiques, mais un emploi plus orienté vers le traitement de textes et la production purement comptable que vers l'analyse des informations produites et l'utilisation de cette analyse.

L'oratrice souligne que ces paradoxes – et même ces contradictions – doivent guider l'Institut et ses membres dans une réflexion de dynamique d'entreprise et retenir leur attention dans un travail d'autoévaluation.

Micheline Claes constate aussi que la profession comptable et fiscale libérale comporte divers « métiers » et que les cabinets ou les professionnels eux-mêmes tendent à se spécialiser bon gré mal gré dans ces « métiers ». Elle relève ainsi deux dominantes d'activités :

- les « travaux comptables et la fiscalité y afférente », principalement exercés auprès d'une clientèle de TPE, de petites ou moyennes entreprises ;
- les « travaux d'audit et d'expertise comptable et fiscale », missions « majeures » dites d'expertise comptable ou fiscale, le plus souvent exercées auprès de plus grandes entreprises mais pas assez auprès des PME.

La vice-présidente regrette que ces missions « majeures » soient d'importance fort inégale dans bon nombre de cabinets : il en découle pour la profession un réel problème d'identité et donc de différenciation.

2. Les enseignements à en tirer

En ce qui concerne le grand public, les médias et le monde des consommateurs ne comprennent pas toujours les missions exactes de l'expert-comptable ou du conseil fiscal. L'amélioration de cette visibilité sera obtenue à la fois grâce aux efforts entrepris par l'Institut, soutenu en cela par les associations professionnelles, mais aussi grâce aux professionnels eux-mêmes, qui devront bénéficier d'une guidance déontologique pour faire connaître aux tiers intéressés les caractéristiques de leur organisation et des « métiers » qui y sont exercés.

Selon Micheline Claes avant de faire de la publicité par lettre ou construire son site Internet professionnel, le professionnel doit savoir exactement ce qu'il peut faire et comment il peut mettre en exergue cette image de qualité. Celle-ci requiert la mise en œuvre de guides pratiques à l'usage des professionnels, tâche à laquelle le Conseil a décidé de se consacrer.

3. Pour définir une politique, il faut maîtriser le présent pour mieux anticiper l'avenir

L'Institut, souligne la vice-présidente, doit donner à ses membres les moyens professionnels nécessaires pour exercer et développer les missions existantes par des outils techniques ou des structures flexibles d'organisation des cabinets (sociétés de moyens, sociétés professionnelles ou interprofessionnelles, groupements d'intérêt économique, etc.). Il doit être le promoteur qui crée de nouveaux champs d'activités pour les experts-comptables et les conseils fiscaux.

Pour ce faire, il doit disposer d'une série d'informations ou de statistiques sur ses membres, en matière de chiffre d'affaires et en ce qui concerne les membres internes : l'oratrice énumère une série de questions que l'Institut doit pouvoir maîtriser pour pouvoir aider ses membres à mieux se positionner, car il ne dispose d'aucune statistique véritablement fiable sur les « métiers » de l'expert-comptable et du conseil fiscal.

Pour la vice-présidente, il s'agit de savoir comment aider les membres à dépasser le stade des « missions mineures » ou « produits-rentes », dès lors qu'à terme, ces missions disparaîtront en raison du développement des nouvelles technologies, et comment les soutenir dans des activités d'« audit et de conseil comme instruments d'accompagnement ». L'oratrice ne souhaite pas que, retranchée derrière ses monopoles et la défense de ses droits acquis, la profession se contente de tenter de poursuivre l'exploitation d'un certain nombre de rentes de situations à valeur ajoutée faible.

4. Les nouveaux marchés : une stratégie collective et individuelle

La vice-présidente aborde ensuite la question de la facturation électronique, lancée en Belgique depuis 2005 et qui y connaît de réelles perspectives de croissance. Au nom de l'Institut, elle est d'avis que, techniquement au point, la facture électronique se discréditera néanmoins si le nombre de formats différents à gérer, à l'émission ou à la réception, engendre des coûts plus importants que la formule papier et si l'intégration dans un système comptable dépend d'une in-

terface propriétaire, ou encore si la captivité de l'archivage entre un logiciel et un système d'exploitation ne garantit pas, pendant toute la durée de conservation, la totale réutilisabilité par un autre logiciel sur un autre système d'exploitation.

L'oratrice précise que, devant la prolifération de logiciels développés liés à la facturation et à la comptabilité, il a paru opportun à l'Institut de mettre en place, dans le cadre des activités de la commission informatique, un groupe de travail avec Isabel, ensuite rejoint par Certipost, en vue d'établir un modèle de production et de traitement des factures électroniques. Intitulé « e-Invoice Bridging », ce projet devrait aboutir, fin juin, à la mise à disposition des professionnels comptables et fiscaux, et des éditeurs de logiciels comptables et de solutions de facturation électronique, d'un guide traitant des bonnes pratiques en matière d'intégration des factures électroniques dans la comptabilité. En outre, l'Institut propose d'accompagner la facture d'une écriture standard, injectable dans n'importe quel système comptable, sans devoir tenir compte de l'émetteur de la facture. Madame Claes attire l'attention des membres sur la rubrique « Nouveautés » du site de l'Institut, où ils trouveront un espace d'information spécialement consacré à la problématique de la facturation électronique sous l'angle du projet « e-Invoice Bridging ».

Madame Claes met en exergue la mission « majeure » que l'expert-comptable doit développer en termes d'audit assisté par ordinateur : l'entreprise, préparant elle-même ses comptes annuels, envisagera plus aisément de demander à l'expert-comptable un audit des flux et transcriptions informatiques.

Elle évoque encore le conseil en gestion, autre marché à conquérir, qui suppose de la part du professionnel des connaissances dépassant la matière strictement comptable et constitue un domaine où la concurrence est particulièrement forte. L'accroissement des échanges et l'internationalisation de l'économie constitueront également une source de développement des missions d'audit et de conseil.

Une diminution du rôle de « production » des professionnels comptables au profit du rôle plus « décisionnel » est

prévisible : elle aura pour conséquence une baisse significative des missions permanentes au bénéfice de missions ponctuelles. Dès lors, Madame Claes estime que la profession doit « changer de look » : d'introvertie, elle doit devenir extravertie ; de monopolistique, elle doit devenir concurrentielle.

Présentation du site Internet rénové de l'Institut

Monsieur André Bert et Madame Micheline Claes présentent les différentes rubriques du site Internet de l'Institut, tel qu'il sera bientôt rénové.

Désignation d'un commissaire néerlandophone

Pour le mandat de commissaire effectif néerlandophone, l'assemblée générale des membres désigne Madame Maria-Theresia Smet-Van Meerbeeck, expert-comptable et conseil fiscal (250 voix).

Désignation d'un commissaire francophone

Pour le mandat de commissaire effectif francophone, l'assemblée générale des membres désigne Madame Denise Veranneman, expert-comptable et conseil fiscal.

Rapport financier

Madame Christine Cloquet, secrétaire-trésorière francophone, rend compte de la situation financière de l'Institut et commente les états financiers transmis aux membres.

Rapport des commissaires

Madame Maria-Theresia Smet-Van Meerbeeck et Madame Denise Veranneman, commissaires, ont fait rapport sur les comptes de l'année écoulée. En conclusion de leur rapport de commissaires, mandat qu'elles ont pu exercer dans un esprit de collaboration avec le Conseil et les services de

CATÉGORIES	COTISATIONS
<p>1) Personnes physiques membres internes</p> <p>Une réduction de 50 % est accordée aux :</p> <p>a) nouveaux membres internes agréés en 2008, 2007, 2006, après accomplissement d'un stage de 3 ans</p> <p>b) membres internes pensionnés</p>	<p>336,40</p> <p>168,20</p> <p>168,20</p>
<p>2) Personnes physiques membres externes (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de traitement des informations financières, de 14,35 EUR)</p> <p>Une réduction de 50 % est accordée aux :</p> <p>a) nouveaux membres externes agréés en 2008, 2007, 2006, après accomplissement d'un stage de 3 ans (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de traitement des informations financières, de 14,35 EUR)</p> <p>b) membres externes pensionnés (y compris taxe obligatoire CTIF, Cellule de traitement des informations financières, de 14,35 EUR)</p>	<p>518,85</p> <p>266,60</p> <p>266,60</p>
<p>3) Sociétés professionnelles</p> <p>– unipersonnelles</p> <p>– autres</p>	<p>192,20</p> <p>480,50</p>
<p>4) Stagiaires (frais administratifs)</p>	<p>110,00</p>
<p>5) Stagiaires (droit d'inscription)</p>	<p>125,00</p>

L'Institut, en toute liberté et indépendance, elles ont pu confirmer que les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2007, dont le total du bilan s'élève à 2 861 756,91 euros et dont le compte de résultats se solde par un *mali* de l'exercice de 62 301,34 euros, sont exacts et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, et que la comptabilité respecte les règles comptables légales, telles qu'elles sont appliquées en Belgique.

Présentation du budget 2008

Monsieur Jos De Blay, secrétaire néerlandophone, présente ensuite le budget 2008. Le montant des cotisations pour les personnes physiques et les sociétés est indexé de 3,50 % et la taxe obligatoire à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) est portée à 14,35 euros.

Les membres de l'assemblée générale approuvent unanimement les comptes annuels 2007 et le budget 2008, ainsi que le montant indexé de 3,50 % des cotisations 2008.

À l'unanimité, les membres de l'assemblée générale donnent décharge aux membres du Conseil et au trésorier.

Récapitulatif des décisions prises par l'assemblée générale

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- élection d'un nouveau commissaire néerlandophone et désignation d'un nouveau commissaire francophone ;
- approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- approbation du budget pour 2008, le montant des cotisations pour les personnes physiques et les sociétés étant indexé de 3,50 % et la taxe obligatoire à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) étant portée à 14,35 euros ;
- décharge pour les membres du Conseil, le trésorier et les commissaires.

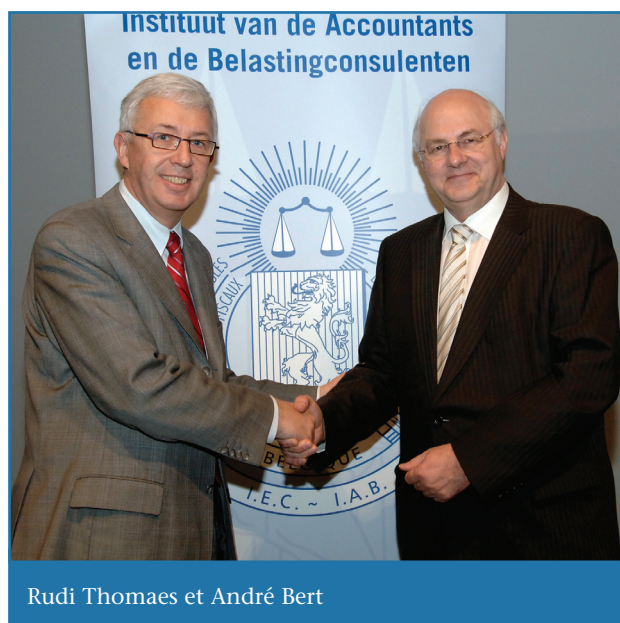
Partie académique

Le président André Bert a souhaité la bienvenue à Monsieur Rudi Thomaes, administrateur délégué de la Fédération

des entreprises de Belgique et régent à la Banque nationale de Belgique, lors de la partie académique de l'assemblée générale. Monsieur Thomaes a évoqué les défis sociaux actuels, soulevés par la pénurie d'énergie, le changement climatique et l'impact de celui-ci sur l'individu et sur la vie professionnelle. Il est clair que sur ce plan, l'Europe se trouve face à de grandes opportunités et qu'elle doit investir dans l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelable.

Pour conclure, Monsieur Thomaes a transmis aux professionnels quelques messages du point de vue des entrepreneurs. Sur le plan de la conformité réglementaire, les entreprises attendent des experts-comptables et conseils fiscaux qu'ils soient compétents, intègres et indépendants, qu'ils soient formés en permanence et qu'ils exercent une fonction de contrôle. Le rôle de contrôle de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux est primordial, car il renforce la confiance des entrepreneurs. Les experts-comptables et conseils fiscaux remplissent également une importante fonction consultative, surtout pour les PME, qui sont souvent confrontées à des incertitudes légales.

Monsieur Thomaes a profité de l'occasion pour inviter l'IEC à consulter régulièrement la FEB dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, un thème qui revêt une importance fondamentale pour les deux institutions. ●



Rudi Thomaes et André Bert